

## Un SCoT «exemplaire» qui vise l'autonomie énergétique à horizon 2050 : le territoire des Vosges Centrales ,

### ? En quoi ce SCoT est qualifié « d'exemplaire » sur le volet EnR ?

- **SCoT qui anime le PCAET** depuis 2009 et porte la stratégie de transition énergétique du territoire des Vosges Centrales qui a pour ambition d'arriver à une autonomie énergétique d'ici 2050. Le périmètre du SCoT est identique à celui du PCAET, il regroupe 154 communes.
- **Une trajectoire énergétique à horizon 2050** organisée autour de plusieurs composantes du PCAET :
  - le profil énergétique du territoire,
  - une étude des potentiels énergétiques (solaire thermique, solaire photovoltaïque (au sol et sur bâtiment), éolien, hydroélectricité, etc...) et de récupération, par vecteur (chaleur, carburant, électricité),
  - la réalisation de cartes territorialisées d'identification des potentiels EnR.
- **Des objectifs ambitieux mais réalisables.** Les objectifs de production de 20% d'EnR étant atteints en 2020, de nouveaux objectifs de planification énergétique ont été fixés.
  - Réduction des consommations énergétiques de 35% d'ici 2030, et de 54% d'ici 2050 par rapport à 2012,
  - Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables pour couvrir 46% des besoins d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

### Comment le SCoT des Vosges Centrales s'est inscrit dans une démarche de planification énergétique ?

#### Chronologie

- 2008 | Adoption du premier SCoT. Ce SCoT incitait déjà à recourir aux énergies renouvelables pour les équipements publics.
- 2010 | La communauté de communes Epinal-Golbey réalise un premier bilan carbone. A l'issue de cette première démarche, elle rejoint le PCET du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales pour bénéficier d'une échelle plus adaptée à la mise en place d'actions.
- 2014 | Lancement de la révision du SCoT pour intégrer le PCET et recalculer les consommations foncières.
- 2015 | Le SCoT adhère au réseau TEPOS.
- 2019 | Approbation de la révision du SCoT qui fixe l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050.
- 2021 | Approbation du PCAET révisé
- 2022 | Lancement d'un Plan de Paysage orienté vers la transition énergétique.

#### Outils mobilisés

##### 1. Pour l'élaboration

- Le SCoT et l'ensemble de ses intercommunalités ont candidaté à l'appel à projets « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* », avec à la clef un soutien financier de 500 000 à 2 millions d'euros par intercommunalité. Chaque EPCI, au même titre que le Syndicat du SCoT, a bénéficié de la subvention TEPCV.

Ces financements ont permis :

- de consolider le profil énergétique du territoire,
- de l'approfondir avec des études détaillées par filière énergies renouvelables,
- de réaliser des cartes schématiques d'identification de potentiels EnR par filière : solaire PV et thermique, éolien, méthanisation, hydroélectricité (sur l'existant), géothermie, chaleur renouvelable, biométhane et bois-énergie,

Les travaux et études réalisés dans le cadre des PCAET locaux et les premiers résultats obtenus ont été intégrés dans les documents du SCoT.

## 2. Pour la mise en œuvre

- ❖ Création d'une SEM « Terr'ENR » dédiée aux EnR
  - pour accompagner les collectivités, les entreprises et les groupes citoyens qui souhaitent participer à la transition énergétique
  - pour co-développer des projets et pour ré-investir dans les territoires
  - pour faciliter la concertation : rencontres avec les élu.e.s, mise à disposition de conseillers pour accompagner les projets, concertation avec les services instructeurs et les acteurs des filières, les structures associatives citoyennes, ...

La SEM intervient à deux niveaux :

- Sa mission principale réside dans sa participation au financement de projets : la SEM prend des parts au sein de sociétés de projets spécifiques, filiales de la SEM.
- Investissement en propre : occasionnellement, la SEM investit directement et devient propriétaire exploitant de l'exploitation.

### Accompagnement opérationnel des communes par le SCoT et les EPCI

- Réalisation de porter à connaissance des EnR à l'échelle communale (potentiel EnR, sensibilité environnementale, paysagère...).
  - Accompagnement à la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme.
  - Renforcement de l'ingénierie technique assurée par les EPCI auprès des communes.
- ❖ Réalisation d'un **Plan de Paysage pour la Transition Énergétique** pour :
    - contribuer à l'insertion paysagère des EnR et à la préservation du patrimoine,
    - faciliter le dialogue et la concertation entre les élu.e.s et les porteurs de projets, les habitants et les divers acteurs concernés pour que cette évolution paysagère ne soit pas subie,
    - favoriser l'acceptabilité des projets EnR.

### POINTS FORTS identifiés :

- ❖ L'étude et la **cartographie des potentiels EnR** réalisée en régie, et complétées par des **hypothèses de scénarios consolidés** (prise en compte des contraintes environnementales, réglementaires, techniques...) de développement par filière, réalisées par des bureaux d'études. Ces études vont faire l'objet d'une déclinaison spatiale en réponse à la loi d'accélération du développement des EnR de mars 2023.
- ❖ **Une ambition partagée par les acteurs du territoire lors de la révision du SCoT et du PCAET**  
Des objectifs d'évolution communs aux deux démarches pour tendre vers l'autonomie énergétique territoriale dans la perspective d'un Territoire à Energie POSitive.
- ❖ **La combinaison et la recherche d'articulations entre les outils stratégiques (SCoT, PLU, PDU et PCAET) et les outils opérationnels** de mise en œuvre (création d'une SEM, Plan de paysage, dispositif de suivi et d'évaluation, des porter à connaissance réguliers,.. )

### Extrait du SCoT (DOO) SCoT Vosges Centrales

« Objectif 1 : Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales. ... A cette fin les documents d'urbanisme locaux doivent :

-Etablir le **profil énergétique du territoire** en listant l'état et l'évolution des consommations et des productions énergétiques à l'échelle de leur territoire, ...

-Identifier les **potentiels de maîtrise de l'énergie**

-Identifier les **potentiels en approvisionnement** en EnR&R pour l'électricité (intégrant notamment un cadastre solaire), la chaleur et le gaz

...,

-Définir un **objectif de transition énergétique et climatique** à l'échelle de l'intercommunalité ainsi que sur le patrimoine propre de la collectivité à horizon 2030 et 2050 en intégrant une réflexion sur le financement de cet objectif dans le temps.

En outre, **les PLH et les PDU doivent intégrer et préciser les objectifs du SCoT, en encourageant le recours aux EnR&R tout en conduisant des actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique».**

« Objectif 2 : mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation des ressources énergétiques.... A cette fin les documents d'urbanisme locaux doivent :

**Identifier et qualifier les zones de développement** jugées favorables par la collectivité, notamment pour l'éolien et le solaire photovoltaïque au sol,

**Identifier les friches à vocation énergétique** d'intérêt majeur pour le territoire, que ce soit foncières (solaire, éolien, voire méthanisation), bâti ou industrielles (stockage de bois-énergie, solaire) ou certains seuils de bar

TOT<sup>En</sup>

### Les contacts

Contact 1 : Laurence Bertrand  
Mail : [laurence.bertrand@scot-vosges-centrales.fr](mailto:laurence.bertrand@scot-vosges-centrales.fr)  
Contact 2 : Fanny Meunieu  
Mail : [fanny.meynieu@scot-vosges-centrales.fr](mailto:fanny.meynieu@scot-vosges-centrales.fr)



Pour aller plus loin

[www.toten-occitanie.fr/planification-territoriale/](http://www.toten-occitanie.fr/planification-territoriale/)